

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY
RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75
1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

**Au Conseil communal de la
Commune de Corsier-sur-Vevey**

Préavis municipal no 10/2024

Révision du statut du personnel communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis / préambule

L'actuel statut du personnel communal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Il consacrait en particulier le passage au droit privé et la suppression du statut de fonctionnaire.

Le présent préavis a pour but d'abroger et de remplacer le statut en vigueur depuis maintenant plus de 20 ans par un règlement actualisé, intégrant les références légales contemporaines, tenant compte de l'évolution du marché du travail et des conditions cadre de celui-ci et introduisant des notions qui ont pris de l'importance au cours des dernières années, comme notamment la flexibilisation du temps de travail ou la prévention du harcèlement.

Au travers de cette révision, la Municipalité souhaite se positionner en tant qu'employeur compétitif sur le marché du travail et assurer ainsi l'attractivité des places de travail offertes par la commune.

Cette démarche, initiée il y a déjà quelques temps, a fait l'objet de nombreuses séances de travail qui ont réuni des délégués des quatre communes du cercle. Ceux-ci étaient assisté d'une avocate spécialisée en droit du travail en la personne de Me Christine Sattiva Spring.

Sur la base des différentes discussions, la mandataire a établi une proposition de statut constituant ainsi un socle commun, liberté étant laissée à chaque Municipalité d'y apporter ses spécificités et de tenir compte de ses singularités. C'est donc la version corsière qui vous est soumise pour approbation au travers du présent préavis.

Dans le processus d'élaboration, ce projet a été soumis à l'examen préalable de la Direction des affaires communales et droits politiques. Sa version définitive a été, par la suite, approuvée par la Municipalité et présentée à l'ensemble du personnel communal, lequel a pu en prendre connaissance et faire part de ses remarques et questions.

2. Nouveau statut et principales modifications

Le tableau comparatif annexé met en regard le nouveau statut proposé et le statut actuel, ce qui permet une comparaison aisée entre ces deux règlements et simplifie la prise de connaissance des adaptations et changements proposés. Aussi ceux-ci ne sont-ils pas développés dans le présent document.

Parmi les éléments essentiels, il est possible de relever le changement du régime du droit aux vacances, l'introduction ou l'adaptation des congés paternité, d'adoption, de garde (enfant et porche aidant) ou de jeunesse. Les règles relatives aux primes de fidélité ont également été revues, ainsi que les délais de résiliation.

La Municipalité tient à préciser que l'acceptation du présent préavis aura un impact financier non significatif sur le budget communal.

3. Conclusions

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le préavis no 10/2024 relatif à la révision du statut du personnel communal,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver le nouveau statut du personnel communal ;
- de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département cantonal compétent, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2025.

Au nom de la Municipalité
la syndique  A. Rouge

 le secrétaire  B. Demierre

Annexes : - Nouveau statut du personnel communal
- Tableau comparatif entre les anciens et les nouveaux statuts